

## **Le Syndrome d'Aliénation Parentale a-t-il une base empirique ? Examen critique des théories et opinions de R. Gardner**

par **Stephanie J. Dallam**, R.N., M.S.N., F.N.P. (infirmière diplômée, titulaire d'une maîtrise en soins infirmiers, praticienne en soins aux familles) et travailleuse juridique

### **Introduction**

La théorie du Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP) a eu une profonde influence sur la manière dont les dossiers de droit de garde sont gérés par l'appareil judiciaire. Le Dr Richard A. Gardner, professeur de pédopsychiatrie clinique au College of Physicians and Surgeons (École de médecine et de chirurgie) à l'Université de Columbia, est le créateur et le principal promoteur du SAP. Gardner étale ses théories dans de nombreux livres et articles, dans lesquels il adresse des conseils aux professionnels de santé mentale et de la sphère judiciaire en matière de droit de garde<sup>1</sup>. J'entends examiner ici le fondement scientifique prêté au SAP, tel que conceptualisé par Gardner, et la pertinence de cette notion pour ce qui est des accusations d'agressions sexuelles sur enfants portées dans un contexte de différend de garde. Cet article analyse également les problèmes conceptuels inhérents à la théorie du SAP et les conséquences sociales de l'aval donné par l'appareil judiciaire aux théories de Gardner. Étant donné que la théorie du SAP repose essentiellement sur la pratique et sur la perspective du Dr Gardner, je traiterai brièvement de ses opinions sur la pédophilie et sur ce qu'il appelle un « climat d'hystérie » entourant l'agression sexuelle sur enfants.

### **Le contexte de la théorie du SAP de Gardner**

Le SAP ne repose pas sur une recherche systématique : Gardner (1987) a plutôt créé cette théorie en s'appuyant sur ses observations personnelles de familles vivant des litiges de garde d'enfants. Étant donné que les seuls fondements de la théorie du SAP ont toujours été les seuls écrits de Gardner, il apparaît essentiel de se livrer à une analyse approfondie des ses théories et de ses opinions en matière d'agressions sexuelles sur enfants. Ce sont plus particulièrement ses positions en matière de pédophilie et du « climat d'hystérie » entourant l'agression sexuelle sur enfants qui doivent être examinées, car elles indiquent le contexte dans lequel Gardner procède à ses observations pour des évaluations de garde.

### **Les positions de Gardner en matière de pédophilie**

Pour Gardner (1992, pp. 670-671), les activités sexuelles entre adultes et enfants font partie du répertoire naturel de l'activité sexuelle humaine. Il croit même que la pédophilie peut améliorer la survie de l'espèce humaine en servant des « buts procréateurs » (1992, pp. 24-5)<sup>2</sup>. Selon Gardner (1992, p. 593), « la pédophilie a été considérée comme la norme par une vaste majorité de gens dans toute l'histoire du monde » et « c'est une pratique largement répandue et acceptée par, littéralement, des milliards de gens ». Gardner (1986, p. 93) croit que les enfants ont spontanément des comportements sexuels et peuvent initier des rencontres sexuelles en « séduisant » l'adulte. De plus, Gardner (1992, pp. 670-71) soutient qu'une agression sexuelle n'est pas nécessairement traumatisante; ce qui détermine un éventuel traumatisme chez l'enfant, c'est l'attitude de la société envers ces rencontres sexuelles. En conséquence, Gardner (1992, p. 593-4) considère que notre société a une attitude excessivement punitive et moralisatrice envers ceux qui actualisent leurs pulsions pédophiles (Voir la section « L'épreuve des faits »).

---

<sup>1</sup> La majorité des livres de Gardner sont publiés par sa propre maison d'édition privée, *Creative Therapeutics*.

<sup>2</sup> Voir : Dallam, S. J. (1998). Dr. Richard Gardner: A Review of his Theories and Opinions on Atypical Sexuality, Pedophilia, and Clinical Treatment. *Treating Abuse Today*, Vol 8, No 1, pp. 15-23. (N. d. T. : Il s'agit du premier article de la présente série, intitulé « Examen critique des théories et opinions du Dr Richard Gardner en matière de sexualité atypique, de pédophilie et de traitement ».)

Il faut noter que les positions de Gardner sur la pédophilie sont contredites par l'ensemble des recherches sur les agressions sexuelles d'enfants. Celles-ci ont établi de façon concluante les répercussions négatives à long terme des agressions sexuelles infligées aux enfants.<sup>3</sup>

### **Les positions de Gardner sur le « climat d'hystérie » entourant les agressions sexuelles sur enfants**

Gardner (février 1993) considère que les allégations d'agressions sur enfants sont la « troisième vague d'hystérie majeure » à déferler sur les États-Unis, après les procès en sorcellerie intentés à Salem et la persécution des Communistes durant l'ère du sénateur Joe McCarthy. Selon Gardner (1992, pp. 687-8), nous vivons actuellement une époque dangereuse, comparable à celle de l'Allemagne nazie. Il parle d'un « climat d'hystérie » en matière d'agressions sexuelles (1992, p. xxv) et de gens « emprisonnés, victimes de punitions draconiennes et anticonstitutionnelles, réduits à l'état de parias, rejetés par leurs familles et leur communauté » (1992, p. 688). Gardner (1993, p. 26) affirme que le signalement obligatoire de la maltraitance d'enfants a occasionné « la formulation des accusations les plus fantaisistes et absurdes par des enfants de deux et trois ans, des ex-épouses vindicatives, des mères hystériques d'enfants scolarisés en maternelle et des femmes atteintes de graves problèmes mentaux qui s'en prenaient à leur père âgé ».

Gardner (1992, p. xxvii) se dit convaincu de l'existence probable de milliers de personnes innocentes aujourd'hui emprisonnées aux États-Unis, après avoir été condamnées pour des crimes sexuels qu'elles n'ont jamais commis. Il (1992, p. 688) déclare : « Je crois qu'on peut raisonnablement affirmer qu'il y a aujourd'hui des millions de personnes aux États-Unis qui, soit formulent directement des accusations non fondées d'agressions sexuelles ou appuient celles qui les formulent, soit réagissent de manière extrêmement exagérée dans des cas où une agression sexuelle s'est réellement produite. » Selon Gardner (1991, p. 120) « une des étapes que la société doit franchir pour résoudre l'hystérie actuelle consiste à revenir sur terre et à adopter une attitude plus réaliste face au comportement pédophile. » Gardner (1995a) réclame l'abolition du signalement obligatoire de maltraitance, il veut que soit supprimé le principe d'une immunité accordée aux personnes qui signalent des agressions d'enfants. Il a même fait pression pour la création de programmes d'aide aux personnes accusées à tort, qui seraient subventionnés par l'administration fédérale<sup>4</sup>.

Même si la thèse de Gardner quant à un climat endémique en matière d'agressions sexuelles sur enfants fait les choux gras des avocats de la défense, il faut savoir qu'elle n'a aucune base empirique. Les psychiatres David Jones et Mel McGraw (1987) ont évalué tous les dossiers de soupçons d'agressions sexuelles sur enfants signalés en 1983 au Département des Services Sociaux de Denver (Colorado). Huit pour cent seulement de ces déclarations ont été considérées comme probablement mensongères. Parmi ce nombre restreint d'accusations fabriquées, la quasi-totalité étaient le fait d'adultes et non d'enfants.

### **Le Syndrome d'Aliénation Parentale**

Aux dires de Gardner (septembre 1993) : « Le SAP est un trouble propre aux enfants, survenant quasi exclusivement dans les conflits de droit de garde, où un parent (habituellement la mère) conditionne l'enfant à haïr l'autre parent (habituellement le père). Les enfants se rangent habituellement du côté du parent qui se livre à ce conditionnement, en créant leur propre cabale contre le père. » Gardner (1987, p. 67) affirme que le SAP est devenu plus en plus courant et dit voir aujourd'hui des manifestations de ce syndrome dans plus de 90% des conflits de droit de garde où il effectue des évaluations. Gardner (1988, p. 61) déclare que, dans 80 à 90% de ces cas, la mère est le parent favorisé par l'enfant et le père, le parent dénigré. Gardner (1987, p. 274) affirme également que le SAP est à l'origine de la plupart des accusations d'agressions sexuelles sur enfants formulées au moment de conflits de droit de garde. Selon Gardner: « Dans des conflits de garde... la grande majorité des enfants qui signalent des agressions sexuelles sont des simulateurs. » Gardner (1991, p. 24) affirme que les mères « enragées » ont découvert que les fausses allégations

---

<sup>3</sup> Malgré les affirmations généralisantes de Gardner sur l'hystérie, Gardner a également écrit qu'il croit que la vaste majorité (« probablement plus de 95% ») de toutes les allégations d'agressions sexuelles sont légitimes (Gardner, 1991, pp. 7,140).

<sup>4</sup> Voir par exemple : Neuman, Debra A., Beth M. Houskamp, Vicki E. Pollock et John Briere. « The long-term sequelae of childhood sexual abuse in women : a meta-analytic review? ». *Child Maltreatment*, 1(1), février 1996, 6-16 .

d'agressions sexuelles sont de « puissantes armes » contre les maris « qu'elles méprisent ». À l'entendre, les mères se servent de telles allégations pour obtenir la garde, pour mettre fin au droit de visite du père ou pour assouvir une vengeance sur leur ex-conjoint. Gardner (printemps 1991, p. 16) suggère également ceci : « Lorsqu'une accusation d'agression sexuelle s'ajoute au dossier, il se peut que ce soit parce que ces mères projettent sur le père leurs propres tendances sexuelles. »

Comme la théorie du SAP blâme la mère pour tout problème qui survient dans la relation du père avec l'enfant, on remédie au SAP en augmentant le contact de l'enfant avec le père tout en réduisant son contact avec la mère. Pour faciliter ce type de solution, Gardner (printemps 1991, p. 21) propose que le système judiciaire change le critère qui détermine l'attribution de la garde : plutôt que de parler d'« intérêt supérieur de l'enfant », il recommande l'adoption d'une présomption fondée sur la « santé du lien psychologique » avec l'enfant. Selon cette présomption, la préférence irait au parent ayant établi le lien psychologique le plus sain avec les enfants, ce qui serait déterminé par un évaluateur formé aux théories de Gardner. Celui-ci (printemps 1991, p. 17) considère que les juges devraient donner toute la force de la loi aux conclusions des thérapeutes formés à reconnaître le SAP et qu'ils devraient infliger des amendes, la perte définitive du droit de garde et des peines de prison aux mères qui refusent d'obtempérer. Gardner (mai 1992, p. 2) soutient que, pendant les premières phases de traitement d'une pathologie grave, « il est crucial qu'il n'y ait **pas le moindre contact** [souligné dans le texte] entre les enfants et leur mère, que ce soit directement ou indirectement, p. ex., par téléphone ou courrier. » Les incidences inquiétantes de telles déclarations et conclusions semblent justifier une analyse plus poussée des bases scientifiques du SAP

### L'Échelle de Légitimité des Agressions Sexuelles

Gardner (1987) a créé la *Sex Abuse Legitimacy Scale* (Échelle de Légitimité des Agressions Sexuelles – ELAS) pour distinguer les fausses accusations des vraies en matière d'agression sexuelle sur enfants, notamment lorsqu'elles ont lieu à l'occasion de différends de garde. Comme Gardner attribue au SAP la plupart des accusations d'agressions sexuelles sur enfants portées dans ce contexte, son ELAS repose essentiellement sur la théorie du SAP pour déterminer s'il y a eu ou non agression. Selon Gardner (1987) : « Les critères de différenciation propres à cette échelle sont particulièrement appropriés lorsque l'agression a eu lieu dans une situation familiale où le père (ou beau-père) est l'agresseur allégué et la mère est l'accusatrice. » Deux des treize « critères de différenciation particulièrement valables » pour déterminer la fausseté d'une allégation sont la présence du SAP et le dépôt de la plainte dans un contexte de conflit sur la garde.

Un des facteurs décrits comme essentiels à l'application de l'ELAS est l'accès sans réserve de l'expert à chacune des parties en cause : l'enfant, l'accusateur et le présumé agresseur. Chacune de ces personnes fait l'objet d'une section distincte de la liste d'évaluation proposée. Les évaluations basées sur l'ELAS peuvent comprendre des interviews conjointes de l'enfant et de son présumé agresseur puisque, selon Gardner (1988, p. 62), « L'agresseur présumé est dans une bien meilleure position pour contre-interroger l'accusateur que le procureur même le plus avisé et compétent. »

Les critères de chaque section sont pondérés selon trois niveaux : « de grande valeur », « de valeur moyenne », et « de valeur faible (mais pouvant être revue à la hausse) ». Les réponses affirmatives reçoivent plus ou moins de points, selon la valeur qu'attribue Gardner à ces critères. Afin d'éviter la possibilité de faux résultats positifs, Gardner a placé très haut le seuil à partir duquel ces résultats laissent entendre qu'il y a réellement eu agression sexuelle.

L'ELAS a été rejetée par une cour d'appel de Floride (affaire Page c. Zordan, 1990, p. 501) parce que cette échelle d'évaluation ne présentait aucun « niveau raisonnable de reconnaissance et d'acceptation parmi l'ensemble des experts scientifiques ou médicaux » (Sherman, 1993, p. 45). L'ELAS a par la suite été retirée par Gardner, qui a dit avoir arrêté de s'en servir à cause du mauvais usage généralisé qui en était fait (Chenoweth, 1993). Plus tard, Gardner (1995b) a présenté, dans son ouvrage *Protocols for the Sex-Abuse Evaluation*, une liste de critères révisée, qui devait elle aussi permettre de différencier les vraies accusations agressions sexuelles des fausses. L'échelle révisée comprend de 14 à 62 critères de différenciation classés dans six protocoles d'évaluation : l'enfant présumé victime, l'homme accusé, la femme accusée, l'accusateur lorsque l'accusé est un membre de la famille, l'accusateur lorsque l'accusé n'est pas un membre de la famille et un protocole d'évaluation de l'accusateur/victime en cas d'accusation tardive. Le plan d'évaluation recommandé par Gardner consiste à interviewer l'enfant, « l'accusateur » (qui est souvent la mère

dans les cas de droit de garde), « l'accusé » (qui est habituellement le père) et souvent l'enfant et l'agresseur accusé ensemble. Gardner propose des indicateurs d'agression sexuelle auxquels l'évaluateur doit accorder une cote selon que chaque indicateur soutient (V pour Vrai), ou ne soutient pas (F pour Faux) l'allégation, ou que la situation est équivoque. Plus le nombre de F est élevé, plus grande est la probabilité que l'accusation est non fondée. Il n'y a pas de score de démarcation, et Gardner indique que quelques indicateurs peuvent bénéficier d'une pondération plus élevée, ce qui entraîne que même quelques « F » peuvent peser plus lourd qu'un nombre supérieur de « V ».

### **L'épreuve des faits: Le système judiciaire des États-Unis est-il réellement injuste envers les agresseurs sexuels?**

Gardner affirme que les agresseurs sexuels reçoivent fréquemment des peines de prison plus longues que celles imposées aux meurtriers. Selon Gardner (1992, p. 677-8), « Les meurtriers eux-mêmes sont protégés par des lois qui prescrivent des durées de sentences allant de cinq à sept ans, en général. Il est incontestable que les meurtriers reçoivent aujourd'hui des peines de prison plus courtes que les agresseurs sexuels et qu'ils ont plus de chances d'obtenir plus tôt une libération conditionnelle. »

En réalité, il n'y a pas de lois de prescription concernant le meurtre, et la recherche contredit Gardner lorsqu'il affirme que les pédophiles se voient infliger des peines de prison plus longues que les meurtriers. Une analyse menée par David Finkelhor (1994) révèle ce qui suit : en comparaison avec d'autres criminels violents, les agresseurs sexuels sont légèrement moins souvent poursuivis en justice, et, lorsqu'il y a condamnation, relativement moins d'agresseurs sexuels sont condamnés à des peines de prison de plus d'un an, tandis que de 32 à 46% ne sont même pas incarcérés. L'affirmation de Gardner a été plus particulièrement analysée par Cheit et Goldschmidt (1997), dans une étude exhaustive du traitement judiciaire de l'ensemble des agresseurs sexuels d'enfants et des assassins condamnés dans l'État du Rhode Island entre 1985 et 1993. Leurs résultats indiquent que la majorité des gens condamnés pour agressions sexuelles sur enfants ont entièrement évité l'incarcération tandis que presque 100% de ceux condamnés pour meurtre ont été incarcérés. Lorsqu'on a demandé à Gardner une référence à l'appui de son assertion selon laquelle les agresseurs sexuels d'enfants reçoivent en moyenne des peines de prison plus longues que les meurtriers, le Dr Gardner a répondu (par lettre le 21 août 1995): « Je suis désolé, mais je ne me souviens plus de ma source. » (Cheit & Goldschmidt, 1997, pp. 291-2).

### **Critiques du SAP, de l'ELAS et des « protocoles » de Gardner**

#### 1. Absence de fondement scientifique

Une critique capitale de la théorie du SAP et de son corollaire, l'ELAS, tient à leur absence de fondement scientifique. La fiabilité et la validité sont les deux aspects les plus importants à considérer pour évaluer une théorie ou un instrument comme l'ELAS. Si on peut démontrer qu'une méthode de mesure est fiable et valide pour un but spécifique, alors le chercheur peut être relativement sûr que les résultats de son évaluation seront significatifs. Mais Gardner ne présente aucune donnée permettant de valider le SAP ou l'ELAS.

#### Absence de validité

Avant qu'un instrument puisse être diffusé et utilisé pour la prise de décisions, il doit être scientifiquement validé. Gardner a témoigné lors de procès civils ou criminels en se fondant sur ses théories, tout en admettant que son travail manque de validité scientifique<sup>5</sup>. En septembre 1993, il écrit que le SAP « est une première proposition qui ne saurait avoir de validité scientifique préexistante » et considère que seuls chacun des critères de différenciation de l'ELAS ont « une validité à première vue<sup>6</sup> » (Gardner, 1988, p. 75).

---

<sup>5</sup> Il est intéressant à noter que Gardner (1992b, p. 59) a lui-même déclaré: « Il importe de faire effectuer des tests, des études ou des observations empiriques par d'autres intervenants pour ne pas se limiter aux observations cliniques d'un seul professionnel face à ses patients en pratique privée. »

<sup>6</sup> « Validité à première vue » signifie que la validité est présumée après une simple inspection visuelle des éléments d'une liste de contrôle.

Pour vérifier scientifiquement la validité de l'ELAS, l'échelle doit être testée à l'aide de cas connus. Par exemple, un chercheur pourrait évaluer l'échelle en vérifiant si elle permet de faire la différence entre des cas d'accusations d'agressions sexuelles qui ont été invalidées et des cas qui ont été confirmés au moyen de constats médicaux ou d'aveux. La psychologue Martha L. Deed a effectué un tel examen. Deed a appliqué l'échelle de Gardner à des cas confirmés d'agressions sexuelles et a constaté que l'ELAS avait conduit à des évaluations incorrectes (Sherman, 1993, p. 46). Thomas Curran, avocat et travailleur social auprès de la Child Advocacy Unit du Child Defender Association (Bureau de représentation des enfants de l'Association des avocats des enfants) de Philadelphie, soutient que l'ELAS « est totalement dénuée de la moindre validité et fiabilité scientifiques ». Curran écrit : « [L'ELAS] a beaucoup de succès chez les avocats parce qu'elle semble donner des réponses claires à des questions complexes, mais elle ne se fonde sur aucune recherche, ni celles de Gardner ni celles de qui que ce soit – ce n'est rien d'autre que les propres affirmations de Gardner, et rien dans cette échelle n'indique qu'elle est en aucune façon pertinente aux agressions sexuelles sur enfants. » (Chenoweth, 1993).

Jon Conte, Ph.D., professeur associé à l'Université de Washington et rédacteur en chef du *Journal of Interpersonal Violence*, est du même avis. Pour Conte, l'ELAS est « probablement l'ineptie la plus anti-scientifique qu'il m'ait jamais été donné de voir dans le domaine... Fonder des politiques sociales sur quelque chose d'aussi vague est excessivement dangereux » (Moss, décembre 1988).

Conte a co-rédigé un article avec Luci Berliner du Harborview Sexual Assault Center (Clinique sur les agressions sexuelles de Harborview) de Seattle (Washington), qui relève de nombreux problèmes liés à l'ELAS :

« Il n'existe aucune étude ayant déterminé si l'ELAS peut être étalonnée de manière fiable. Beaucoup de ses critères manquent de précision. Il n'y a pas eu de tests scientifiques montrant la capacité de l'ELAS à distinguer les cas, et il n'existe aucune preuve de la signification des marques numériques assignées. En fait, toute l'échelle et le Syndrome d'Aliénation Parentale sur lequel elle repose n'ont jamais, à notre connaissance, été évalués par les pairs de Gardner ou soumis à quelque test empirique. En somme, il n'a aucunement été démontré que cette échelle permet de réaliser des diagnostics valables en s'appuyant sur les critères proposés. » (Berliner & Conte, 1993, p. 114)

#### Absence d'évaluation par des pairs

Un dernier moyen d'évaluer la validité d'une théorie est de la soumettre à l'analyse de pairs. C'est ainsi que l'on désigne la méthode utilisée par la plupart des revues scientifiques pour choisir les articles à publier. Un article soumis à l'analyse de pairs est soumis en version anonyme à des personnes ayant compétence dans le sujet traité. Il est ainsi plus facile de s'assurer qu'une théorie repose sur des principes scientifiques solides.

L'avocate Cheri Wood (1994) signale que, bien que les théories auto-publiées par Gardner n'aient pas été soumises à l'analyse de ses pairs et ne reposent sur aucun fondement empirique, elles ont bénéficié jusqu'ici de ce qu'elle appelle « une aura injustifiée et dangereuse de fiabilité et de crédibilité » face aux tribunaux. Wood conclut que le SAP ne devrait pas être admis en Cour, pour les raisons suivantes: (1) il n'a pas été reconnu par les spécialistes de ce domaine; (2) les liens de causalité allégués semblent difficiles à valider; et (3) le SAP met en danger les enfants. Pour Wood (1994, p. 1414-5): « En psychologie, tout élément de preuve dont la sécurité d'un enfant va dépendre doit subir réellement l'épreuve de l'évaluation par les pairs, de la publication indépendante ou de vérifications empiriques. »

Sur son site Internet (<http://www.rgardner.com>), Gardner (6 février 1998) essaie de réfuter les critiques selon lesquelles ses articles ont esquivé l'évaluation par ses pairs. Il cite six articles sur le SAP, qu'il présente comme ayant été publiés dans « des revues soumises à évaluation par des pairs ». Deux des articles mentionnés n'ont même pas été publiés dans des revues ; il s'agit de chapitres publiés dans des livres. Comme c'est habituellement sur invitation que des auteurs sont invités à publier un chapitre dans un ouvrage collectif, ce genre de publication est rarement considéré comme soumis à une analyse critique par les pairs. Deux autres des articles cités ont été publiés dans l'*Academy Forum*, une publication trimestrielle de l'American Academy of Psychoanalysis (AAP). En fait, la revue officielle de l'AAP, celle dont les articles subissent une analyse par des pairs, est le *Journal of the American Academy of Psychoanalysis*. L'*Academy Forum* n'est même pas une revue, c'est un bulletin d'information. (Merlino, 1998).

Selon l'AAP (une association dont Gardner est membre), le Forum « fournit l'occasion aux membres de présenter leurs opinions sur des enjeux concernant la pratique, les conflits, les changements sociaux, la critique littéraire, les arts, les critiques de livres et l'état du monde ».<sup>7</sup>

Quant aux deux derniers articles, ils ont été publiés dans des revues à caractère juridique: le *New Jersey Family Lawyer* et la *Court Review*. Il importe de faire remarquer que Gardner est un psychiatre qui a élaboré une théorie psychologique au sujet des enfants qui déclarent avoir été victimes d'agressions sexuelles. Les revues juridiques portent sur des thèses juridiques et leurs articles sont évalués par des avocats, et non par des psychiatres ou des psychologues. La fonction de l'évaluation par les pairs est de soumettre le texte à l'évaluation de spécialistes du domaine abordé. Dans le cas présent, une analyse sérieuse du travail de Gardner et sa publication significative auraient exigé que ces textes soient soumis pour examen préalable à des spécialistes des agressions sexuelles sur enfants, et non à des avocats de la défense.<sup>8</sup>

## 2. Problèmes conceptuels liés aux théories de Gardner

En plus de leur caractère non scientifique, les théories de Gardner ont été critiquées pour leur faiblesse conceptuelle. On leur a notamment reproché des erreurs de logique, un recours à des présomptions erronées et le défaut d'envisager d'autres explications possibles.

### Raisonnements circulaires.

Des critiques ont fait valoir que la théorie du SAP et l'ELAS s'appuyaient sur des raisonnements circulaires pour déterminer l'existence d'abus. Par exemple, Gardner qualifie de fausses la grande majorité des accusations d'agressions sexuelles soulevées à l'occasion de différends de garde. Mais un des critères qu'utilise Gardner pour déterminer qu'une accusation est fautive est le fait qu'elle soit soulevée pour la première fois à l'occasion d'un différend de garde (Sherman, 1993, p. 45). D'autres critères défient également la logique : par exemple, le fait qu'un enfant accuse un parent d'agression sexuelle est considéré comme un indice du SAP, ce qui est ensuite tenu comme un critère de grande valeur pour déterminer que ces accusations sont fabriquées de toutes pièces. Donc, le simple fait que l'enfant ou la mère formule une accusation est traité comme une preuve de la fausseté de l'accusation!

L'application naïve de cette logique par des évaluateurs sur le terrain a conduit Gardner à un aveu étonnant. En mars 1991, Gardner a commencé à insérer un additif à son livre de 1988, *The Parental Alienation Syndrome*, dans lequel il déclare : « Malheureusement, la notion de syndrome d'aliénation parentale est souvent utilisée pour faire référence à l'animosité dont un enfant peut faire preuve contre un parent qui a **réellement** [souligné dans le texte] agressé l'enfant, notamment durant une longue période... Lorsqu'il y a réellement agression sexuelle, la réaction d'hostilité de l'enfant est justifiée et le concept du syndrome d'aliénation parentale n'est pas applicable. »

Après lecture de cet aveu, une évidence s'impose : l'outil que Gardner a conçu pour distinguer les allégations fondées des non fondées – l'ELAS – repose sur le concept du SAP. Comme Gardner déclare que le concept du SAP n'est pas applicable aux enfants qui ont réellement été agressés, avant de recourir à l'ELAS, l'évaluateur devrait établir de prime abord le non-fondement d'une allégation d'agression sexuelle avant de pouvoir recourir à l'ELAS. Donc, le SAP et l'ELAS sont tous deux invalidés en raison de leur fondement sur un raisonnement circulaire et des déterminations a priori.

---

<sup>7</sup> On peut trouver cette information sur le site Web de l'AAP : <http://aapsa.org>

<sup>8</sup> Sur son site Web (<http://www.rgardner.com>), Gardner soutient que ses protocoles sur les agressions sexuelles ont un caractère scientifique et qu'ils ont été publiés dans des revues analysées par ses pairs. Gardner donne une liste de ces articles. Cinq d'entre eux ont été publiés dans la revue *Issues in Child Abuse Accusations*, dont Gardner prétend qu'elle est analysée par des pairs. Il importe de noter que cette revue a été fondée et demeure dirigée par Ralph Underwager et Hollida Wakefield. Underwager et Wakefield en rédigent eux-mêmes la plupart des articles, et il n'existe aucune indication d'un processus d'évaluation par des pairs. Au contraire, dans le premier numéro de la revue (1989), Underwager et Wakefield affirmaient : « La présente revue a un point de vue, le nôtre. » (p. ii) [Voir Dallam, S.J. (1997). « Unsilent witness : Ralph Underwager and the FSMF ». *Treating Abuse Today*, 7(1), 31-9.]

## Présomptions erronées

Le SAP et l'ELAS dépendent également du postulat que fait Gardner d'une épidémie actuelle de fausses allégations d'agressions sexuelles formulées par des épouses vindicatives à l'occasion de différends de garde. Même s'il ne fait pas de doute qu'un nombre croissant de parents impliqués dans de tels différends manifestent des soupçons d'agressions sexuelles sur enfants, il n'existe aucune preuve d'une escalade incontrôlée d'allégations. Surtout, il n'existe aucune preuve convaincante établissant qu'un nombre substantiel de ces allégations seraient fausses. Au contraire, les meilleures recherches effectuées à ce jour ont établi la rareté des allégations d'agression sexuelle portées lors des différends de droit de garde (Thoennes & Tjaden, 1990; McIntosh & Prinz, 1993). On a également établi que ces allégations ont autant de probabilité d'être validées que celles qui sont formulées dans des contextes non liés au droit de garde (Hlady & Gunter, 1990).

D'autres recherches ont démontré qu'il existe plusieurs raisons pour lesquelles des enfants victimes peuvent être plus portés à divulguer une agression à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Faller (1991) a analysé 136 dossiers de divorce impliquant des accusations d'agression sexuelle sur enfants. Plus de 75% d'entre elles ont été estimées fondées, diverses conditions ayant conduit à la divulgation. Dans la majorité des dossiers examinés, la dissolution maritale avait précipité l'agression sexuelle; venaient ensuite des dossiers où les enfants avaient, au moment de la rupture, divulgué une agression sexuelle de longue date; venaient enfin les dossiers où la découverte d'agressions sexuelles avait provoqué le divorce.

## Refus d'envisager d'autres explications

Des critiques ont noté que le concept du SAP met l'accent sur une psychopathologie du parent "aliénant", en omettant de prendre en considération les nombreuses autres causes possibles des dynamiques familiales observées au moment des différends de garde. Le SAP pose comme *a priori* que tout rejet de son père par un enfant est dû à un endoctrinement maternel.

« Les enfants ne naissent pas équipés de gènes qui les programmeraient à rejeter un père. Une telle haine est induite par l'environnement, et la personne la plus susceptible d'avoir causé cette aliénation est la mère. » (Gardner, 1992b, p. 75)

Benjamin D. Garber (1996), un pédopsychologue clinique, note que la théorie du SAP confond la cause et l'effet, alors que la science a démontré qu'une cause donnée ne peut forcément être déduite d'un effet. Garber signale qu'il est très facile pour une présomption d'aliénation « de prendre forme spontanément, sans que l'on ait bien envisagé les nombreuses autres causes (souvent plus probables) de la détresse d'un enfant au moment de la séparation ou du divorce de ses parents ».

« Observer, par exemple, que Johnny refuse de partir en week-end avec son père, maudit son nom, ou présente une anxiété évidente en sa présence ne sont pas des indices permettant de conclure que la mère travaille activement à aliéner l'enfant. Le fait de tirer hâtivement une telle conclusion sans avoir d'abord éliminé d'autres explications de la détresse de l'enfant risque de porter des torts sévères et durables à l'enfant et à une ou plusieurs des personnes qui en prennent soin. » (Garber, 1996, p. 52)

Garber cite des recherches qui ont démontré que les éléments permettant le mieux de prédire la détresse et ou le malaise d'un enfant pendant et après le divorce de ses parents sont son âge, le degré de sécurité affective qui caractérisait le domicile des parents avant la séparation et le niveau de conflit dont l'enfant a été témoin. Garber (1996, pp. 52-4) fait observer que les sentiments ambivalents d'un enfant à l'égard d'un parent ou son rejet peuvent être liés à plusieurs facteurs distincts, dont: 1) une anxiété normale due à la séparation; 2) un comportement de négligence ou de maltraitance du parent à son égard; 3) un comportement ou des attentes inappropriés du parent en cause; 4) un comportement inapproprié, imprévisible ou violent du parent; 5) des « causes accessoires » comme une mésentente avec le nouveau partenaire ou colocataire du parent; 6) une aliénation du parent due à l'influence de tierces personnes; 7) un comportement spontané de manipulation des parents par l'enfant; 8) l'inquiétude de l'enfant pour le bien-être du parent absent.

Kenneth H. Waldron, psychologue médico-légal, et David E. Joanis, avocat en droit de la famille, sont convaincus que le SAP correspond à un phénomène réel, mais ils critiquent la formulation conceptuelle « simpliste » que propose Gardner de cette dynamique familiale complexe. « La conceptualisation par Gardner de ce problème [le SAP] et de ses dynamiques sous-jacentes s'est révélée au mieux incomplète, sinon franchement simpliste et erronée. Gardner dépeint le parent aliénant comme étant, à toutes fins pratiques, seul responsable de cette dynamique, dressant l'enfant vulnérable contre l'autre parent, pris pour cible innocente. Des recherches plus approfondies dans ce domaine ont établi de façon plus claire la complexité de l'implication et des motifs de tous les acteurs de ce drame familial désastreux. » (Waldron & Joanis, 1996, p. 121)

Waldron et Joanis font remarquer que les enfants peuvent avoir bien des raisons de rejeter un parent après la séparation, raisons qui ne témoignent pas toutes d'un SAP. Il arrive quelquefois que l'enfant rejette un parent sur la base de son vécu réel auprès de lui. Le parent rejeté peut avoir des lacunes importantes au plan parental, être violent ou insensible aux besoins de l'enfant, éprouver des problèmes psychologiques ou affectifs, ou avoir abandonné l'enfant. Waldron et Joanis (1996, p. 122) font observer que, même lorsqu'il y a SAP, « il n'est pas le fait du seul parent aliénant ». Ils en parlent comme d'une « dynamique familiale dans laquelle tous les membres de la famille jouent un rôle, avec leurs propres motivations et leurs propres raisons de résister aux efforts des autres pour remédier à la situation ». Ils font observer qu'il arrive souvent que le parent rejeté soit peu conscient de sa propre contribution au phénomène d'aliénation.

Mary Lund (1995, p. 309), psychologue et conseillère auprès de la chambre des affaires familiales du Tribunal de Los Angeles, déclare: « La responsabilité du SAP tient moins à la pathologie mentale de l'un des parents qu'au niveau habituellement très élevé de conflit entre les parents et leurs pathologies respectives. » Lund fait remarquer que, dans la plupart des cas de SAP, aucun des deux parents n'est beaucoup plus équilibré que l'autre au plan psychologique. Selon Lund (1995, pp. 309-11), de nombreux problèmes contribuent à éloigner un parent d'un enfant. Elle désigne notamment : 1) des problèmes de développement normaux en cas de séparation, 2) des manques de compétences chez le parent non gardien, 3) le comportement d'opposition de l'enfant, 4) un contexte de conflit élevé entre les parents qui divorcent, 5) des problèmes sérieux, qui ne sont pas nécessairement liés à des agressions et, 6) des agressions sur l'enfant.

La cour d'appel de la Floride a statué (dans l'affaire *Re : T.M.W*, 1989) qu'il faudrait, pour tenir l'un des parents pour plus responsable que l'autre de l'éloignement affectif d'un enfant, prouver que le prétendu comportement aliénant « soit si significatif qu'il surpasse l'effet combiné de toutes les autres causes ». Comme le lien de causalité ne peut être isolé de façon fiable, le tribunal de la Floride a considéré que les allégations de SAP, tout comme la notion autrefois populaire de « détournement d'affection d'un(e) époux(se) » ne devraient pas être admises en cour de justice.

### 3. Les implications sociales des théories de Gardner

Bien que la théorie du SAP et les méthodes employées par Gardner pour évaluer la crédibilité des allégations d'agressions sexuelles sur enfants n'aient pas convaincu les experts en la matière, elles ont été promptement adoptées par les avocats. Ceux-ci en ont fait une arme efficace à l'occasion de différends de garde et une défense redoutable contre les allégations d'agressions sexuelles sur enfants. Les intervenants critiques des théories de Gardner considèrent qu'elles mettent les enfants en danger, qu'elles sont discriminatoires à l'égard des femmes et qu'elles ont donné lieu à un retour de bâton anti-mères dans la sphère juridique.

La rhétorique de Gardner met les enfants en danger, aux dires de spécialistes

John E.B. Myers, professeur à la McGeorge School of Law, University of Pacific, en Californie, note que Gardner se sert d'hyperboles afin d'exagérer des problèmes connus. Selon Myers, la rhétorique inflammatoire de Gardner est dangereuse parce que celle-ci « accroît de façon exponentielle le scepticisme général de la société envers l'existence même des agressions sur enfants ». (Sherman, 1993, p. 45) Judith Drazen Schretter (1993), chef du contentieux au National Center for Missing and Exploited Children (Centre National pour les Enfants Disparus et Exploités) d'Arlington (Virginie), signale que les thèses de Gardner représentent une position minoritaire dans le domaine de la maltraitance et négligence des enfants. Quant aux solutions que propose Gardner, telles la levée de l'immunité pour les personnes qui signalent des agressions sur enfants et la suppression des clauses créant une obligation de



signalement, elles augmentent, dit-elle, la probabilité que de tels signalements ne seront pas effectués, laissant de nombreux enfants à risque en situation de grande vulnérabilité.

Ann Haralambie, avocate et ancienne présidente de la National Association of Counsel for Children (Association Nationale des Avocats pour Enfants), reproche à Gardner d'utiliser *a contrario* le principe juridique selon lequel il vaut mieux permettre à 100 hommes coupables de rester libres que de condamner par erreur un homme innocent, lorsqu'il l'applique à des dossiers de droit de garde où l'on soupçonne des agressions sexuelles. Haralambie écrit : « Ce principe provient du domaine de la justice pénale et n'a aucune pertinence juridique à un conflit de droit de garde. Situé dans ce contexte, ce principe équivaudrait à dire qu'il vaut mieux que 100 enfants agressés sexuellement ne soient pas protégés plutôt qu'un enfant non agressé sexuellement subisse une interférence injustifiée dans son rapport à ses parents. » (Moss, décembre 1988)

La docteure Lisa Amaya-Jackson, professeure adjointe en psychiatrie et directrice médicale des Child & Adolescent Trauma Treatment Services (Services de Traitement des Traumatismes de l'Enfant et de l'Adolescent) à la Duke University, et Mark D. Everson, Ph.D., professeur associé en psychiatrie clinique et directeur du programme de Traumatisme et maltraitance de l'enfance au Centre hospitalier universitaire de Caroline du Nord, à Chapel Hill, ont analysé le livre de Gardner *Protocols for the Sex-Abuse Evaluation* pour le *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*. Amaya-Jackson et Everson (1996) ont conclu que la méthode préconisée par Gardner pour déceler des situations d'agressions sexuelles sur enfants présentait « de graves défauts ». Ils déclarent : « L'auteur fait preuve de parti pris lorsqu'il tente de discréditer les déclarations d'un enfant en ayant recours à des notions limitées et souvent simplistes du comportement qu'est censé avoir un enfant victime d'agression sexuelle. » Alors que Gardner rappelle l'importance de la neutralité et de l'objectivité des évaluateurs, son livre véhicule « un fort parti pris quant à la fausseté de l'écrasante majorité des allégations formulées, en particulier dans des dossiers liés au droit de garde. Les procédures d'évaluation recommandées par l'auteur sont biaisées de façon à valider cette conclusion. » Amaya-Jackson et Everson (1996) concluent : « La meilleure manière de décrire ce livre est peut-être de le qualifier de recette servant à démontrer, sous le sceau de l'objectivité scientifique et clinique, la fausseté d'allégations d'agressions sexuelles. On peut imaginer qu'il connaîtra un franc succès auprès des avocats de la défense. »

Des experts qualifient les écrits de Gardner de discriminatoires envers les femmes

John E.B. Myers (1997, p. 137) déclare : « À mon avis, bon nombre des écrits de Gardner, y compris la présentation qu'il fait de son syndrome d'aliénation parentale, sont discriminatoires envers les femmes. Ce parti pris sexiste déteint sur le SAP et en fait un outil redoutable pour saper la crédibilité des femmes qui dénoncent des agressions sexuelles sur enfants. » Priscilla Read Chenoweth (1993), avocate au New Jersey et rédactrice spécialisée pour le *New Jersey Law Journal*, signale certaines affirmations à l'emporte-pièce de Gardner, qui prétend que, lorsqu'une allégation d'agression sexuelle est formulée dans un contexte de conflit de droit de garde ou à l'encontre du personnel d'une garderie, « ce qui pose problème n'est pas l'agression sexuelle sur les enfants mais 'l'esprit de vengeance des épouses' et une 'hystérie des mères' ». Chenoweth déclare : « L'extravagance péremptoire des termes employés par Gardner et son préjugé évident à l'encontre des femmes devraient suffire à faire réfléchir tout juge ou avocat face à son incitation à ne pas croire et même à punir la porteuse de mauvaises nouvelles. » L'avocate en droit de la famille Mary E. Ricketson (1991, p. 53) déclare : « Bien des gens – dont les mères, les avocats, les juges, les psychiatres et les intervenants auprès d'enfants victimes d'agressions sexuelles – ont de bonnes raisons d'être choqués par la tendance de Gardner à stéréotyper et sur-généraliser ce type de situations. »

L'avocate Joan Pennington, fondatrice d'un centre de ressources juridiques pour femmes à Trenton (New Jersey), fait remarquer que, si l'on en croit les théories véhiculées par Gardner, dans le cas où une mère aurait la conviction que son mari a agressé sexuellement leur enfant et qu'elle se rend demander de l'aide chez un avocat, un juge d'instruction ou un médecin ou qu'elle essaie de limiter l'accès du père à ses enfants, l'ELAS (Échelle de Légitimité des Agressions Sexuelles) détermine que les allégations de l'enfant sont moins crédibles. Pennington déclare : « Quoi que fasse une femme, selon les écrits [de Gardner], elle va mal agir, à moins de refuser de croire son enfant » (Sherman, 1993, p. 46).

Des critiques notent que Gardner prend presque toujours le parti des hommes contre leur épouse. La docteure Joyce Wallace, médecin de Manhattan connue pour ses recherches novatrices en matière de SIDA, a témoigné que Gardner s'était présenté à elle comme un confrère thérapeute, alors qu'il avait été embauché par son mari afin de l'aider à obtenir la garde de leurs enfants. (Sherman, 1993, p. 46) La docteure Wallace a poursuivi Gardner en justice. Gardner a nié avoir cherché à tromper la confiance de la Wallace, mais lui a payé 25 000 \$ de compensation en 1988. La cour a rejeté la demande de garde de son mari.

#### Le SAP comme mode de défense des meurtriers

La difficulté à déterminer la raison pour laquelle un enfant rejette l'un de ses parents est bien illustrée par une affaire survenue au Maryland (Wood, 1994, p. 1383). Gardner avait initialement recommandé que le physicien Marc Friedlander obtienne la garde de ses deux enfants parce que, disait-il, son épouse Zitta, également physicienne, imposait aux enfants un « lavage de cerveau » pour les détourner de leur père. Par la suite, M. Friedlander s'est rendu sur le parking du lieu de travail de son épouse avec une arme semi-automatique et l'a abattue de 13 balles.

M. Friedlander a invoqué le SAP pour sa défense lors de son procès pour meurtre, en mai 1989. Gardner a témoigné qu'après 27 mois de frustration et de colère grandissantes attribuées à des difficultés de droit de visite, M. Friedlander était devenu « gravement psychotique et avait tué son épouse ». Après moins d'une journée de délibérations, le jury a reconnu Friedlander coupable de meurtre. Les éléments de ce dossier permettent de supposer que d'autres raisons qu'une influence maternelle ont contribué à détacher les enfants Friedlander de leur père. Ce dossier illustre également que la théorie du SAP s'est introduite dans la sphère de la défense des criminels.

#### Les théories de Gardner attisent un retour de bâton anti-mères dans l'arène juridique

Un article dans le *The National Law Journal* a décrit Gardner comme « l'un des plus éminents – certains disent dangereux – ténors de la thèse réactionnaire selon laquelle on assisterait à une épidémie de femmes vindicatives qui accusent faussement les pères d'agressions sexuelles contre des enfants afin d'obtenir gain de cause dans des différends de garde ». (Sherman, 1993, p.1) Les thèses faisant état de mères pathologiques et vindicatives qui dressent les enfants contre leurs pères innocents ont donné lieu à un retour de bâton judiciaire contre les mères. Sherry Quick, avocate et présidente de l'*American Coalition for Abuse Awareness (ACAA)*, signale que les juges ont tendance à croire les experts engagés par le tribunal lorsque ceux-ci déclarent que la mère a inventé de toutes pièces des allégations d'agressions sexuelles sur enfants puis qu'elle a imposé un « lavage de cerveau » à l'enfant pour le convaincre de ces agressions, dans le but de se venger d'un ex-époux. Si la mère persiste dans ses dires, elle est perçue comme obsessionnelle et instable. Le juge risque de réagir en octroyant la garde au père. (Martin-Morris, 1995)

En 1987, lors d'un séminaire de droit en formation continue portant sur les agressions sexuelles sur enfants dans un contexte de différends de garde, des conférenciers ont suggéré que, « sauf en présence de preuves médicales irréfutables d'agression sexuelle, le parent gardien ne devrait pas formuler d'allégation », vu le risque de perdre la garde au bénéfice de l'agresseur (Custody Litigation, 1988). Une situation semblable a vu le jour au Canada. Selon un rapport publié par le *Law Society of British Columbia Gender Bias Committee* (Comité sur la discrimination sexuelle de la Société du Barreau de la Colombie-Britannique) (1992), même si la recherche indique que les accusations non fondées d'agressions sexuelles sont rares dans le contexte des différends de garde, les avocats ont tendance à conseiller aux femmes de ne déposer aucune allégation d'agressions sexuelles parce que cela menacerait leurs chances d'obtenir la garde des enfants.

L'acceptation du SAP par le système judiciaire a encouragé la promotion d'autres théories pseudo-scientifiques qui s'en prennent aux femmes. S'inspirant du SAP, Ira Daniel Turkat (1997), psychologue au College of Medicine de l'University of Florida, a créé un nouveau syndrome qu'il a appelé le « Syndrome de la mère malfaisante dans le contexte du divorce ». Aux dires de Turkat (1997, p. 18), les femmes qui présentent ce syndrome « n'essaient pas seulement de couper les enfants de leurs pères, mais s'engagent dans une vaste campagne visant à blesser directement le père ».

À son avis, ces mères nuisent de façon chronique à l'exercice du droit de visite. Il les décrit comme « des menteuses talentueuses, extrêmement manipulatrices et tout à fait habiles à recruter d'autres personnes pour participer à leur cabale contre le père » (p. 19). Bien que ces femmes tentent obstinément de séparer l'enfant du père, elles n'y parviennent pas toujours. Donc, selon Turkat (1997, p. 19), « il n'est pas nécessaire d'identifier un Syndrome d'aliénation parentale achevé pour reconnaître le Syndrome de la mère malfaisante dans le contexte du divorce ».

## CONCLUSIONS

En résumé, la théorie du SAP de Gardner et ses différentes échelles visant à distinguer les vraies et les fausses déclarations d'agressions sexuelles sur enfants ne sont pas informées par la science et n'ont pas été reconnues par la plupart des experts en agressions sur enfants. Plutôt que de soumettre ses théories à une évaluation scientifique, Gardner publie la plupart de ses écrits par l'intermédiaire de sa propre maison d'édition ou dans des revues non scientifiques. Comme les théories de Gardner reposent sur ses propres observations cliniques – et non sur des données scientifiques – elles doivent être interprétées dans le contexte de ses conceptions atypiques concernant la pédophilie et de ce qu'il appelle le climat d'hystérie entourant les affaires d'agressions sexuelles sur enfants. Les théories de Gardner s'appuient sur sa présomption que les rapports sexuels entre un enfant et un adulte n'ont rien de néfaste en soi et sur sa conviction qu'il existe une épidémie de fausses allégations d'agressions sexuelles, formulées par des épouses vindicatives au moment de différends de garde. Gardner persiste dans ces convictions en dépit d'une foule de données cliniques et expérimentales qui démontrent le contraire. Cela n'équivaut pas à prétendre que de telles allégations sont toujours exactes ou qu'il n'arrive jamais que des parents tentent de manipuler leurs enfants lorsqu'ils s'en disputent la garde. Cependant, tous les éléments d'expertise psychologique dont dépendra la sécurité d'un enfant doivent être soumis à des vérifications empiriques. Lorsqu'une théorie est incapable d'évoluer et de s'améliorer en réponse aux résultats de la recherche, elle quitte le domaine de la science pour celui de l'idéologie et du dogme. Compte tenu des préjudices qui menacent les enfants et leur famille dans ce domaine, les professionnels du droit et de la santé mentale doivent constamment remettre en question leurs conceptions pour veiller à fonder leurs décisions de droit de garde sur les meilleures données scientifiques disponibles, plutôt que sur des opinions dépourvues de fondement, des préjugés sexistes ou une idéologie.

## RÉFÉRENCES

- Amaya-Jackson, L., & Everson, M.D. (juillet 1996). « Book Reviews: Protocols for the Sex-Abuse Evaluation ». *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 35(7), 966-967.
- Berliner, L., & Conte, J.R. (1993). « Sexual abuse evaluations: Conceptual and empirical obstacles ». *Journal of Child Abuse and Neglect*, 17, 111-125.
- Campbell, T.W. (1997). « Indicators of child sexual abuse and their unreliability ». *American Journal of Forensic Psychology*, 15(1), 5-18.
- Cheit, R.E. & Goldschmidt, E.B. (1997). « Child molesters in the criminal justice system: A comprehensive case-flow analysis of the Rhode Island docket (1985-1993) ». *New England Journal of Criminal and Civil Confinement*, 23(2), 267-331.
- Chenoweth, P.R. (19 avril 1993). « Don't blame the messenger in child sex abuse cases ». *New Jersey Law Journal*, p. 17.
- « Custody litigation and the child sexual abuse backfire syndrome ». *Jurisfemme*, 8, (hiver 1988), 21.
- Ducote, R., & D.M. Harrison (1988). « Aggressive advocacy for parents protecting children in child sexual abuse cases ». In E. Bruce Nicholson and Josephine Bulkley (Eds.), *Sexual abuse allegations in custody and visitation cases: A resource book for judges and court personnel*. Washington, DC: American Bar Association.
- Faller, K.C. (1991), « Possible explanations for child sexual abuse allegations in divorce ». *American Journal of Orthopsychiatry*, 61(1), 86-91.

- Finkelhor, D. (1994). « Current information on the scope and nature of child sexual abuse ». *The Future of Children*, 4(2), 31-52.
- Garber, B.D. (1996). « Alternatives to parental alienation: Acknowledging the broader scope of children's emotional difficulties during parental separation and divorce ». *New Hampshire Bar Journal*, 37(1), 51-54.
- Gardner, R.A. (1986). *Child Custody Litigation: A Guide for Parents and Mental Health Professionals*. Cresskill, NJ : Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (1987). *The Parental Alienation Syndrome and the Differentiation Between Fabricated and Genuine Child Sex Abuse*. Cresskill, NJ : Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (1988). « Clinical evaluation of alleged child sex abuse in custody disputes ». In P.A. Keller & S.R. Heyman (Eds). *Innovations in Clinical Practice, Vol. 7*. Sarasota, FL: Professional Resource Exchange, Inc., pp. 61-76.
- Gardner, R.A. (1991). *Sex Abuse Hysteria: Salem Witch Trials Revisited*. Cresskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (mars 1991) *Addenda. The Parental Alienation Syndrome and the Differentiation Between Fabricated and Genuine Child Sex Abuse*.
- Gardner, R.A. (printemps 1991). « Legal and psychotherapeutic approaches to the three types of parental alienation syndrome families: When psychiatry and the law join forces ». *Court Review*, 28(1), 14-21.
- Gardner, R.A. (1992). *True and false accusations of child sex abuse*. Cresskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (1992b). *The Parental Alienation Syndrome: A Guide for Mental Health and Legal Professionals*. Cresskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Gardner, R.A. (mai 1992). *PAS addendum. The Parental Alienation Syndrome: A Guide for Mental Health and Legal Professionals*.
- Gardner, R.A. (1993) « Revising the Child Abuse Prevention and Treatment Act: Our best hope for dealing with sex-abuse hysteria in the United States ». *Issues in Child Abuse Accusations*, 5(1), 25-27.
- Gardner, R.A. (22 février 1993) « Modern witch hunt--child abuse charges ». *The Wall Street Journal*, p. A10.
- Gardner, R.A. (6 septembre 1993) « Dr. Gardner defends work on sex abuse ». *National Law Journal*, p. 16.
- Gardner, R.A. (1995a). Written testimony on HR3588 - Proposed revision of the child abuse prevention and treatment act (CAPTA) (Public Law 93-247).
- Gardner, R.A. (1995b). *Protocols for the Sex-Abuse Evaluation*. Cresskill, NJ: Creative Therapeutics.
- Hlady, L.J. & Gunter, E.J. (1990). « Alleged child abuse in custody and access disputes ». *Child Abuse & Neglect*, 14, 591-593. In re T.M.W., 553 So. 2d 260 (Fla. Dist. Ct. App. 1989).
- Law Society of British Columbia Gender Bias Committee (1992). « Gender equality in the justice system », Volume II. pp. 5-49. [as cited in: Penfold, S.P. (1997). « Questionable beliefs about child sexual abuse allegations during custody disputes ». *Canadian Journal of Family Law*, 14, 11-30.]
- Martin-Morris, D. (mars 1995). « The worst that could happen ». *McCall's*, p. 70.
- McIntosh, J.A., & Prinz, R.J. (1993). « The incidence of alleged sexual abuse in 603 family court cases ». *Law and Human Behavior*, 17(1), 95-101.
- Merlino, J.P. (7 février 1998). Personal communication. (Joseph P.Merlino, M.D. est présentement secrétaire de l'American Academy of Psychoanalysis).

- Moss, D.C. (1<sup>er</sup> janvier 1988) « Teaching kids to hate: Children can be weapons in post-divorce wars ». *American Bar Association Journal*, 74, p. 19.
- Moss, D.C. (1<sup>er</sup> décembre 1988) « Abuse scale; Point system for abuse claims ». *American Bar Association Journal*, 74, p. 26.
- Myers, John E.B. (1997). *A Mother's Nightmare - Incest: A Practical Legal Guide for Parents and Professionals*. Thousand Oaks, CA: Sage.
- Page v. Zordan, 564 So.2d. 500 (1990).
- Ricketson, M.E. (1991). « Custody cases and the theory of parental alienation syndrome ». *Family Law Newsletter (Colorado Bar Association)*, 20(1), 53-56.
- Schretter, J.D. (septembre 1993) « Books on trial: True and False Accusations of Child Sex Abuse », *National Trial Lawyer*, 5(5), 85.
- Sherman, R. (16 août 1993) « Gardner's law ». *The National Law Journal*, pp. 1, 45-46.
- Thoennes, N., & Tjaden, P.G. (1990). « The extent, nature, and validity of sexual abuse allegations in custody and visitation disputes ». *Child Sexual Abuse & Neglect*, 14(2), 151-163.
- Turkat, I.D. (1997). « Management of visitation interference ». *The Judge's Journal*, 36(2), 17-47.
- Quinn, K.M. (1991). « Family evaluation in child custody mediation, arbitration, and litigation (Book Review) ». *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and Law*, 19(1), 101-102.
- Waldon, K.H., Joanis, D.E. (1996). « Understanding and collaboratively treating parental alienation syndrome ». *American Journal of Family Law*, 10, 121-133.
- Wood, C.L. (1994) « The parental alienation syndrome: A dangerous aura of reliability ». *Loyola of Los Angeles Law Review*, 27, 1367-1415.

#### AVIS DE DISTRIBUTION

L'original du présent article, « The Evidence for Parental Alienation Syndrome: An Examination of Gardner's Theories and Opinions », est paru dans le numéro de mars-avril 1998 de la revue *Treating Abuse Today*, 8(2), pp. 25-34. On peut s'en procurer des exemplaires auprès de *Treating Abuse Today*, P.O. Box 3050, Lancaster, PA 17604-3030. N° de téléphone : (717) 291-1940. Pour s'inscrire à *Treating Abuse Today Online*, aller sur le site <http://idealist.com/tat/subscribe.html> Copyright 1998 Survivors And Victims Empowered (SAVE). SAVE ne pourra être tenu responsable envers l'acheteur ou envers toute autre personne ou instance en ce qui concerne toute perte ou dommage causé ou allégué être causé directement ou indirectement par la présente publication. Les auteurs sont seuls responsables des énoncés contenus dans leurs écrits. L'équipe de rédaction de *Treating Abuse Today* est seule responsable du contenu de cette publication; tout commentaire, question ou plainte doit être adressé à l'éditeur. Cet article ne peut être transmis qu'en entier et, en tel cas, doit comprendre le présent Avis de distribution..

Adaptation française : Martin Dufresne, Hélène Palma et Léo Thiers-Vidal.